



PROCES-VERBAL N° 201

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-François NORMANI, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Président de séance fait part des remerciements de la famille BARBOT suite au décès de Madame Liliane BARBOT, de la famille MAGNAN suite au décès de Madame Martine MAGNAN, ainsi que de la famille FOURRIER suite au décès de Monsieur Daniel FOURRIER.

Compte-rendu de la séance du 28 janvier 2025 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Dossier n °1

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 107 de la loi NOTRe, Monsieur le Maire a présenté un rapport sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2025, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin en financement, après avoir procédé à une analyse financière rétrospective.

Une discussion entre élus suit la présentation de ces orientations.

Le Conseil Municipal prend acte – à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, ainsi que du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Dossier n °2

**ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Vu la fiche pratique « Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL),

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientations budgétaires qui intervient avant l'examen du budget,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité – de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus tel que présenté ci-dessous :

ANNEE 2024		Art L.2123-24-1-1 du CGCT
NOM Prénom	Fonction	Montant annuel BRUT perçu en 2024
DE BEAUREGARD Philippe	Maire	25 156,32 €
DIAZ Liliane	Maire-Adjoint	10 358,40 €
AURIACH Hervé	Adjoint	8 306,52 €
DA COSTA Jean-Luc	Adjoint	8 306,52 €
GILL Sylvette	Adjoint	8 306,52 €
MARLOT Jean-Michel	Adjoint	8 306,52 €
MUGA Antonio	Adjoint	8 306,52 €
SOVERA Renée	Adjoint	8 306,52 €
WINKELMANN Christine	Adjoint	8 306,52 €
BERGEL Chantal	Conseiller Délégué	2 895,36 €
DENEUX Francine	Conseiller Délégué	2 895,36 €
KARASZI Raymond	Conseiller Délégué	2 895,36 €
LATARD Isabelle	Conseiller Délégué	2 895,36 €
ROCHE Patricia	Conseiller Délégué	2 895,36 €
TEOCCHI Elvire	Conseiller Délégué	2 895,36 €
VEZIAN Christiane	Conseiller Délégué	2 895,36 €
TOTAL BRUT des indemnités perçus par les Elus en 2024		113 927,88 €

Dossier n°3

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
RAPPORTEUR : RENEE SOVERA**

Considérant que pour accomplir ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite l'attribution d'une subvention d'équilibre de **56 547.00 €** maximum, pour l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal, de voter la subvention d'équilibre de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2025 à hauteur de **56 547.00 €**.

Vu l'avis de la Commission des finances du 24 mars 2025,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'inscription des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2025 au compte 657363 du chapitre 65 de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - l'attribution d'une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant maximum de **56 547.00 €** au CCAS pour l'exercice 2025 et **prévoit** l'inscription des crédits au budget principal de la commune au compte 657362 du chapitre 65 de la section de fonctionnement.

Dossier n °4

**APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA REFACTURATION DES
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT A L'ASSOCIATION SYNDICALE D'ARROSAGE
TRAVAILLAN-CAMARET
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la commune met à disposition sa machine à affranchir à l'association Syndicale d'Arrosage « Camaret-Travaillan » pour l'envoi de divers courriers aux administrés, notamment les rôles annuels et/ou autres documents,

Considérant que ces frais d'affranchissement doivent être refacturés à l'association Syndicale d'arrosage Travaillan-Camaret,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre l'Association Syndicale d'Arrosage Travaillan-Camaret et la Commune afin que le Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine puisse effectuer ces écritures liées à ce remboursement,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - Les termes de ladite convention applicable à compter du 1^{er} avril 2025, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la refacturation des frais d'affranchissement payés par la commune à l'Association Syndicale d'Arrosage Travaillan-Camaret, **habilite** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °5

**APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA REFACTURATION DES
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT AU CCAS
RAPPORTEUR : RENEE SOVERA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la commune met à disposition sa machine à affranchir lors de l'envoi des courriers aux personnes âgées, notamment à l'occasion des festivités annuelles récurrentes (repas des seniors au mois de juin, goûter de Noël et/ou autres manifestations...).

Considérant que ces frais d'affranchissement doivent être refacturés au CCAS,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le CCAS et la Commune afin que le Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine puisse effectuer ces écritures liées à ce remboursement,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - Les termes de ladite convention applicable à compter du 1^{er} avril 2025, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la refacturation des frais d'affranchissement payés par la commune à l'Association Syndicale d'Arrosage Travaillan-Camaret, **habilite** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °06

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE
RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE COMMUN
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015.

Pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Ce service commun est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015 et il a été décidé de le reconduire pour la nouvelle mandature par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020.

Puis, par délibération n°2020/DELIB/080 du 18 novembre 2020, la commune de Camaret-sur-Aigues a décidé de maintenir son adhésion au service commun des autorisations du droit des sols.

Par délibération n°2025/DELIB/010 du 28 janvier 2025, la commune de Camaret a approuvé les termes de la nouvelle convention à passer avec le service instructeur, intégrant les nouvelles modalités d'instruction des dossiers déposés sous forme dématérialisée. Cette convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2025.

Conformément à l'article 4 des conventions signées entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Ce rapport a été présenté devant le conseil communautaire le 06 février 2025 et a été transmis à la commune de Camaret-sur-Aigues en vue de son adoption par le conseil municipal.

La commune de Camaret-sur-Aigues, adhérente à ce service, est donc appelée à approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2024.

**PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Les dispositions de l'article L523-1 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

■ **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L523-1

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L.2124-3 du Code de la commande publique,

Vu l'article R2124-3 du Code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure de négociation,

Vu l'article R2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure de négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Camaret-sur-Aigues de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Camaret-sur-Aigues arrive à échéance le 31 décembre 2025, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis de 4 mois,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Considérant l'intérêt de mutualiser,

Où la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité - de confier au Centre de Gestion de Vaucluse la mission de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément l'article L523-1 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, Accident de Travail/Maladies professionnelles, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **Agents non affiliés à la CNRACL** : Accident de Travail/Maladies professionnelles, Maladie Ordinaire, Maladie Grave, Maternité-Paternité-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2026,
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

Prends acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026 **autorise** Monsieur le Maire à résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du Centre de Gestion et **signer** tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant

ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Dossier n°8

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMARET-SUR-AIGUES D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention aux termes de laquelle la mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) et celle du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) se sont entendus, avec accord des intéressés, sur les conditions de la mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes ainsi que d'un adjoint d'animation territorial pour assurer l'animation d'ateliers adultes au sein de la Maison pour Tous « vies-à-vies », gérées par le CCAS de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que la mise à disposition débutera :

- à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2028, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour l'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes,
- à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2028, à temps non complet à raison de 2h30 heures hebdomadaires pour l'adjoint d'animation territorial exerçant les fonctions d'agent d'animation des ateliers adultes,

Où la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition les intéressés selon les termes définis par les conventions,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité - la mise à disposition selon les termes définis par conventions **et autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER JANVIER 2025 A FEVRIER 2025

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
2025/06	POINT Jacky AMORIC Monique	AL 0134	Lotissement de l'Aubépine Chemin de Rasteau	Non préemption
2025/07	ALARCON Maria	AW 0189 (appt en R+1 + local stockage en RDC)	Cours du Midi	Non préemption
2025/08	SASU MANAIS IMMOBILIER	AK 0297 (lot 5)	100 chemin de Rasteau 5 lotissement l'Avènement	Non préemption

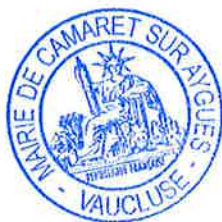
2025/09	SASU MANAIS IMMOBILIER	AK 0289 AK 0291 AK 0294 (lot 1)	100 chemin de Rasteau 1 lotissement l'Avènement	Non préemption
2025/10	MILLET Jeannine MILLET Christophe	AA 0097 AA 0102 AA 0104	186 chemin de Sablas	Non préemption
2025/11	SASU MANAIS IMMOBILIER	AK 0295 AK 0300 (lot 2)	100 chemin de Rasteau 2 lotissement l'Avènement	Non préemption
2025/12	TDSP LUCENET Stéphane	AY 0368	Chemin du Blanchissage 4 lotissement des Lavandières	Non préemption
2025/13	POINT Jacky	AL 0134	223 chemin de Rasteau	Non préemption
2025/14	DEPLANCHE Philippe DEPLANCHE épse URSELLA Pascale	AR 0109	Avenue Jean-Henri Fabre 6 lotissement les Oliviers	Non préemption
2025/15	DI MUCCIO Bernard	AD 0265	Avenue Jean Moulin 20 lotissement Campagne les Amandiers	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
JANVIER 2025 – MARS 2025**

DATE	OBJET
27/01/2025	Acquisition et formation logiciel Myperischool confiée à la société Waigéo pour un montant de 11 006,00€ HT soit 13 207,20€ TTC
31/01/2025	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association des Maires de France et de l'Association départementale des Maires de Vaucluse - Année 2025 à hauteur de 1 094,80€ (770,07€ pour l'Association des Maires de France et 324,73€ pour l'Association départementale des Maires de Vaucluse)
04/02/2025	Renouvellement de l'adhésion auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris - Année 2025 à hauteur de 225,00€.
05/02/2025	Convention de fourrière animale de la SPA Vauclusienne au titre de l'année 2025 confiée à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne pour un montant de 4 959,99€ TTC (3 959,99€ pour la convention de fourrière et 1 000,00€ pour la campagne de stérilisation des chats)
18/02/2025	Renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE - Année 2025 à hauteur de 1 136,00€.
28/02/2025	Contrat de désinsectisation et dératisation des bâtiments communaux confiés à la société 3D expert-environnement pour un montant de 5 600,00€ HT soit 6 720,00€ TTC
07/03/2025	Spectacle pyrotechnique de la fête votive 2025 confiés à la société Scénofrance spectacles pour un montant de 4 166,67€ HT soit 5 000,00€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Jean-François NORMANI,
Secrétaire de séance

